

Communiqué de presse

Zurich, le 14 Novembre 2019

Nombre de procédures pénales en droit de protection des animaux est à la hausse par rapport à l'année précédente – d'importantes lacunes et des différences cantonales importantes dans la poursuite judiciaire des délits contre les animaux toujours existantes

En 2018, l'analyse de la pratique judiciaire suisse en matière de protection des animaux effectuée par la fondation pour l'animal en droit (TIR) relève une légère augmentation du nombre de procédures avec un total de 1'760 décisions, un progrès par rapport à l'année 2017 où le nombre de procédures avait grandement diminué. Néanmoins, il reste un grand besoin d'amélioration au niveau de la mise en œuvre du droit pénal animalier. De grandes disparités entre les pratiques judiciaires cantonales persistent et les délits à l'encontre des animaux sont encore souvent banalisés.

En 2017, le nombre de cas répertoriés avait diminué considérablement, principalement à cause de l'abrogation de l'obligation pour les propriétaires de chiens d'obtenir une attestation de compétences. Cette année, le nombre de cas est reparti à la hausse avec un total de 1760 procédures. Le nombre relatif de procédures par 10'000 habitants a également augmenté légèrement par rapport à l'année précédente. L'augmentation importante du nombre de procédures en droit pénal animalier sur l'ensemble du territoire suisse durant les 15 dernières années constitue pour la TIR la preuve d'une amélioration nette de l'exécution du droit pénal animalier.

L'évaluation des cas répertoriés révèle de grandes différences cantonales – tant au niveau des chiffres absolus que dans les chiffres relatifs à la population de chaque canton. Du point de vue relatif, il y a eu 2.02 procédures pénales animalières par 10'000 habitants. Un résultat supérieur peut être observé dans le canton de Berne qui, avec 338 procédures pénales, non seulement a fourni environ un cinquième du nombre total des cas, mais qui dépasse aussi nettement la moyenne suisse en termes relatifs avec 3.27 cas par 10'000 habitants. En outre, avec 3.08 cas par 10'000 habitants, le canton d'Argovie obtient également un résultat largement au-dessus de la moyenne relative et, en même temps, occupe la troisième place quant au nombre absolu. Avec 3.74, 3.26 et 3.01 cas par 10'000 habitants et des chiffres absolus également élevés, les cantons de Lucerne, Soleure et Saint-Gall se démarquent des autres cantons. En termes absolus, c'est finalement le canton de Zurich qui se situe en second lieu avec 281 procédures pénales, alors que les cantons de Glaris (6.93), Obwald (3.17) et Uri (3.02) conviennent avec leurs chiffres relatifs élevés. Le canton avec le moins de cas répertoriés est le canton de Nidwald où seul deux procédures pénales en droit de protection des animaux ont été menées, ce qui correspond à 0.46 cas par 10'000 habitants. De plus, moins de 0.50 procédures par 10'000 habitants ont été menées dans les cantons de Bâle-Ville (0.31), Jura (0.41) et Tessin (0.48).

En 2018, la majorité des cas répertoriés sur l'ensemble du territoire suisse concernait à nouveau des délits commis à l'encontre d'animaux de compagnie (50.4%). Les autorités se sont le plus souvent mobilisées pour traiter des cas concernant des chiens. 33.3% des cas concernaient des animaux de rente.

L'analyse matérielle de la pratique décisionnelle des autorités judiciaires montre par ailleurs que la mise en œuvre du droit pénal de protection des animaux est encore lacunaire. Par exemple, les autorités de poursuite judiciaire sont loin d'exploiter le cadre pénal prévu dans la loi. Par ailleurs, les autorités de poursuite pénale ont parfois des difficultés à différencier la maltraitance des animaux au sens de l'art. 26 de la LPA et les autres infractions (Art. 28 LPA). Il y a aussi des carences à relever dans l'application de principes généraux du droit pénal, comme la distinction entre préméditation, négligence et erreur de droit ou le respect de règles de compétences entre différentes autorités. Trop souvent, des personnes ayant maltraité des animaux ne sont pas condamnées à cause d'un manque de preuves ou de preuves formellement inacceptables.

L'analyse du nombre de cas et de la pratique décisionnelle des autorités pénales démontre que les problèmes mentionnés ci-dessus sont beaucoup moins fréquents dans les cantons qui disposent de structure d'exécution et de centre de compétences spécialisés dans l'exécution de la protection des animaux. À ce titre, les possibilités sont nombreuses. Par exemple, des centres de compétence animalière dans la police tels qu'ils existent dans les cantons de Berne, Zurich, Argovie et Soleure assurent de bons résultats, de même que les procureurs spécialisés dans le canton de Saint-Gall. Les autorités et les organisations privées jouent également un rôle important pour la défense des intérêts animaliers dans les procédures pénales. Par exemple, dans les cantons de Berne, Zurich et Saint-Gall, les autorités vétérinaires sont parties à la procédure, ce qui leur permet d'avoir une influence active sur la protection des animaux. Il est très positif de voir qu'il y a de plus en plus de cantons qui mettent en place des structures spécialisées pour faciliter la mise en œuvre de la protection des animaux. Cela est sans doute en partie dû à l'impression laissée par le cas de protection des animaux Hefenhofen.

L'exécution du droit pénal suisse de protection des animaux a fait de grands progrès au cours des 15 dernières années. Les délits commis envers les animaux font plus souvent l'objet d'investigations et de sanctions. Par conséquent, les autorités d'exécution prennent leurs obligations plus au sérieux qu'il y a encore quelques années. Ce développement positif ne doit toutefois pas masquer la nécessité de prendre des actions pour la mise en œuvre de la protection des animaux. D'une part, le chiffre noir des cas de délits contre les animaux non-dénoncés est sans doute énorme. D'autre part, les procédures pénales répertoriées montrent qu'il y a encore de grandes différences cantonales dans la poursuite et les jugements des délits contre les animaux et que ceux-ci sont encore trop souvent banalisés. Les mesures les plus importantes pour une pratique pénale de protection des animaux efficace sont inclus dans une liste de demandes formulée par la TIR qui se trouve à la fin de ce rapport.

L'analyse complète de la pratique judiciaire en droit animalier 2018 est disponible sous www.tierimrecht.org.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Mag. iur. **Bianca Körner**, collaboratrice juridique, koerner@tierimrecht.org

Dr. iur. **Nora Flückiger**, collaboratrice juridique, flueckiger@tierimrecht.org

au numéro **043 443 06 43** ou par courriel info@tierimrecht.org.